

À CONSERVER

ÉCHELLE TIENT COMPTE DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE
VERSION DU 21 SEPTEMBRE 2011

ÉCHELLES DE TRAITEMENT EN VIGUEUR DEPUIS AVRIL 2011

<p>L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :</p> <p>- 2 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans</p> <p>- 4 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans</p> <p>- 6 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans</p> <p>- 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle.</p>	Échelon	Échelle
	1	36 929 \$
	2	38 499 \$
	3	40 136 \$
	4	41 841 \$
	5	43 621 \$
	6	45 475 \$
	7	47 408 \$
	8	49 424 \$
	9	51 525 \$
	10	53 715 \$
	11	55 999 \$
	12	58 380 \$
	13	60 861 \$
	14	63 448 \$
	15	66 145 \$
	16	68 957 \$
17	71 889 \$	

**PERSONNEL
À TAUX HORAIRE**

Taux horaire: **48,19 \$**

**SUPLÉANTE ET SUPPLÉANT OCCASIONNEL
DURÉE DE REMPLACEMENT DANS UNE JOURNÉE**

60 minutes ou moins	Entre 61 minutes et 150 minutes	Entre 151 minutes et 210 minutes	Plus de 210 minutes
36,92 \$	92,30 \$	129,22 \$	184,60 \$

Au secondaire,

lorsque les périodes ont plus de 60 minutes, la formule suivante s'applique:
36,92 \$ ÷ 50 x (nombre de minutes de la période en cause). Exemple: École où les cours durent 75 minutes: 36,92\$ ÷ 50 x 75 = 55,38 \$

Si une personne se voit confier trois périodes ou plus de plus de 60 minutes dans une même journée, sa rémunération sera de 184,60 \$ pour cette journée.

TAUX HORAIRE DU PERSONNEL À LA LEÇON

CETTE

TAUX HORAIRE DU PERSONNEL À LA LEÇON

Période de	Moins de 17 ans	17 ans	18 ans	19 ans et +
45 à 60 minutes	48,19 \$	53,52 \$	57,94 \$	63,17 \$
75 minutes	80,32 \$	89,20 \$	96,57 \$	105,28 \$

Si vous constatez une erreur dans votre rémunération veuillez en aviser le service de la paye de la commission scolaire. En cas de litige contactez une personne ressource au syndicat.